

SÉANCE 50 : COHABITATION, MARRIAGE AND REMARRIAGE PATTERNS

SALLE MANYARA, MERCREDI 12 DECEMBRE, 14:15- 16:15

TRANSFORMATION PROGRESSIVE DES REGIMES TRADITIONNELS DE
NUPTIALITE EN COTE D'IVOIRE

ANOH Amoakon¹
KOUADIO N'Gnanda Anne Marie²

RESUME

A partir de la documentation écrite disponible, des données du recensement général de la population et de l'habitation de 1998 (RGPH 1998) complétées par celles des entretiens semi-directifs auprès des jeunes de 15 à 24 ans menés dans trois communes à Abidjan (Cocody, Port Bouet et Yopougon) en 2005 et 2006, la présente étude analyse les inégalités en matière de primo-nuptialité et de polygamie selon les départements et les catégories sociales.

Il ressort de l'examen des indicateurs de la primo-nuptialité et de la polygamie que les régimes traditionnels de nuptialité (précoce et polygamique) sont progressivement remis en causes. Ces évolutions seraient dues à une réorientation des aspirations des familles vers le modèle de descendance de taille réduite ainsi que la substitution progressive de la main d'œuvre salariée à la main d'œuvre familiale. Les différents départements ne se situent pas au même niveau ; de fait trois régimes de nuptialité peuvent être distingués : le régime traditionnel précoce et polygamique ; un régime intermédiaire ; un régime moderne.

Les résultats de l'analyse des données qualitatives indiquent que les jeunes justifient le mariage par la recherche d'un statut social honorable, le désir d'enfants et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. Très peu de jeunes approuve le mariage précoce des filles, qu'elles soient scolarisées ou non, ce qui dénote de leur orientation vers le modèle d'union tardive. La quasi-totalité des jeunes hommes, quelles que soit leur condition d'existence, désapprouve la polygamie. En revanche les jeunes filles sont partagées notamment celles qui sont dans les conditions aisées ou difficiles. Le rejet de la polygamie se justifie par la fragilisation de la cohésion familiale, les normes religieuses, le coût de la vie, la propagation des infections sexuellement transmissibles.

L'approche départementale apporte un éclairage sur la diversification des régimes de nuptialité en Côte d'Ivoire, ce qui témoigne des changements dans l'organisation sociale de la famille. Mais, la forte sensibilité de la nuptialité aux crises pourrait rendre caducs les schémas qui ont été identifiés.

Mot clés :

Famille, Mariage, Polygamie, Régime de nuptialité, Côte d'Ivoire

¹ Maître Assistant, Université de Cocody, Expert Population Développement UNFPA/Côte d'Ivoire, anoh_akon@yahoo.fr

² Doctorante en sociologie, Université de Cocody, kouadioanna@yahoo.fr

INTRODUCTION

Elément clé de la formation des familles et de la constitution de la descendance, le mariage est au cœur du fonctionnement des sociétés. La diversité des régimes de nuptialité est donc en miroir de celle de l'organisation sociale des communautés. Tenant compte de ce lien étroit entre la nuptialité et les autres aspects de la vie sociale, Parkin et Nyamwaya (1987) recommandent de contextualiser le mariage dans le cadre du système social dans lequel il s'intègre.

Cependant, quel que soit le type de société, le mariage en Afrique a un double rôle productif et reproductif, avec quelques nuances entre les femmes et les hommes comme l'a souligné Georges Balandier (cité par Koné et N'Guessan, 2005) : «du côté de l'homme, le mariage assure la continuité de la lignée, l'aide apportée par le travail de la femme et la possibilité de multiplier les dépendants. Du côté de la femme, le mariage socialise sa fécondité et sa puissance de travail. Il lui donne un statut légal en libérant son capital créateur». En outre, le mariage se caractérise par la précocité de la première union chez les femmes et la quasi-absence du célibat définitif tant pour les hommes que pour les femmes ainsi que la pratique notable de la polygamie. Le Togo, le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Mali sont reconnus comme les pays où l'incidence de la polygamie est la plus élevée (Antoine, 2002). La pratique de la polygamie repose sur un certain nombre de mécanismes démographiques bien connus : un écart d'âge important au premier mariage entre conjoints, un remariage rapide et fréquent des femmes après divorce ou veuvage (Pison, 1986 ; Antoine, 2002).

Les principaux traits communs du mariage en Afrique subsaharienne demeurent relativement stables, les changements enregistrés n'ayant pas connus une variation proportionnelle à la modernisation sociale et économique des sociétés. Ces traits ont des implications sur la santé en matière de reproduction, y compris le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/Sida). Par exemple, la précocité des unions favorise la fécondité des adolescentes ; la polygamie serait un facteur de propagation du VIH/Sida et des infections sexuellement transmissibles (IST). Dans le même ordre d'idée, les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes sont affectés : la précocité des unions est la marque des sociétés où les choix des familles priment sur les choix individuels, notamment ceux des femmes ; en outre, l'écart d'âge important entre les conjoints renforce la situation de dépendance des femmes (Locoh, 2002).

Dans la présente communication, nous examinons les différences départementales et sociales de la première union et de la polygamie en Côte d'Ivoire. Dans ce pays, la nuptialité a été fréquemment étudiée à un niveau national à partir des données des recensements de la population et des enquêtes à l'échelle nationale (enquête ivoirienne de fécondité, enquête démographique et de santé..). Il existe quelques études de nuptialité à l'échelle locale, mais les résultats ne sont pas toujours comparables compte tenu des différences dans les approches méthodologiques. Les comparaisons départementales et sociales permettront d'identifier les

similitudes et de mettre en exergue les différences invitant à la prudence dans l'analyse des données agrégées sur la nuptialité et partant sur la famille.

L'analyse s'appuie principalement sur la documentation écrite disponible et les données du recensement général de la population et de l'habitation de 1998 (RGPH 1998). Ces données ont été complétées par celles des entretiens semi-directifs auprès des jeunes de 15 à 24 ans menés dans trois communes à Abidjan (Cocody, Port Bouet et Yopougon) en 2005 et 2006.

Après la présentation des données et méthodes utilisées, nous étudierons les modèles départementaux de la nuptialité des femmes et des hommes en 1998, d'abord la primo nuptialité, puis la polygamie. Nous examinerons, pour terminer, l'opinion des jeunes appartenant à différentes catégories sociales à propos des raisons du mariage, de l'âge idéal à l'union et de la polygamie

I. CONTEXTE LEGISLATIF DE LA NUPTIALITE ET DONNEES UTILISEES

1. 1. Le contexte législatif de la nuptialité

Dès le début des années 1960, les autorités se sont attelées à doter la Côte d'Ivoire d'un droit de la famille en vue, d'une part, d'unifier les règles juridiques sur le territoire, et d'autre part, d'adapter les règles coutumières et traditionnelles aux évolutions des faits économiques et sociaux. Ces lois nouvelles inspirées du Code Civil français et instituant un droit civil ivoirien ont été adoptées par l'Assemblée Nationale le 7 octobre 1964 et promulguées le 8 décembre 1964 (Journal Officiel de la République de Côte-d'Ivoire, du 27 octobre 1964 et du 17 décembre, cités par Raulin, 1968).

Ainsi, la loi 64 375 relative au mariage a fixé l'âge légal au premier mariage à 18 ans révolus pour la femme et à 20 ans révolus pour l'homme ; elle rend obligatoire le consentement personnel de chacun des futurs époux à leur mariage et interdit la polygamie ; l'institution de la compensation matrimoniale, qui consiste dans le versement au profit du lignage d'origine de la future épouse d'avantages matériels conditionnant la réalisation du mariage traditionnel, est également abolie.

Par ailleurs, la loi 64 376 aménage les conditions du divorce, notamment la stérilité et l'impuissance ne sont pas reconnues comme des causes expresses de divorce. Il s'agit d'un changement important dans la mesure où la procréation n'est plus perçue comme l'ultime but du mariage ; toutefois, dans le système traditionnel, la stérilité ne conduisait pas forcément au divorce mais favorisait l'entrée des hommes en polygamie.

Le Code Pénal promulgué le 31 juillet 1981 a renforcé les dispositions du code civil de 1964 au sujet de la polygamie en fixant les peines en cas d'infraction. Même si les populations ne se conforment pas totalement à cette loi, elle freine certainement les velléités en la matière puisqu'il n'est pas possible de contracter un mariage polygamique devant l'officier d'Etat Civil.

1.2. Polysémie du concept de mariage et difficultés d'établissement des indicateurs

La définition du mariage varie selon les sociétés. En effet, il existe plusieurs formes de mariage (coutumier, religieux, civil, union libre) et l'entrée en union est un processus marqué par trois événements: la célébration, la consommation et la cohabitation. Ces trois événements ne se produisent pas de manière simultanée, en plus leur séquence n'est pas prédéterminée, l'importance accordé à chacun de ces événements est fonction des normes de chaque communauté, voire des individus. Par voie de conséquence, lorsqu'un individu déclare son âge au mariage, il est difficile de savoir à quel événement il se réfère. La montée des unions consensuelles (unions libres) parfois difficiles à distinguer des rapports préconjugaux rend la tâche encore plus ardue.

Face à cette complexité, la plupart des études en Afrique se contente d'une mesure transversale des indicateurs de nuptialité en partant des déclarations sur l'état matrimonial des hommes et des femmes et sur le nombre d'épouses. Nous avons suivi cette approche dans la présente étude et utilisé les données du recensement général de la population et de l'habitation de 1998 (RGPH 1998). Ces données sont les plus récentes et les plus exhaustives actuellement disponibles à l'échelle nationale. Pour chaque département, l'âge moyen à la première union des hommes et des femmes a été calculé à partir des séries de proportions de célibataires à différents groupes d'âges (méthode dite de Hajnal, 1953), le célibat définitif a été mesuré par la proportion de célibataires à 50 ans. En ce qui concerne la polygamie, quatre indicateurs ont été calculés : i) la proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés , ii) le nombre moyen d'épouses par homme marié, iii) le nombre moyen d'épouses par homme polygame, iv) la proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées.

Des cartogrammes ont été réalisés en vue de faciliter les comparaisons entre les départements.

1.3. L'enquête qualitative auprès des jeunes à Abidjan

Ces données ont été complétées par celles provenant de l'enquête qualitative réalisée dans le cadre du programme « Inégalités sociales et santé de la reproduction » conduite par la jeune équipe associée à l'IRD « Dynamique de population en Côte d'Ivoire » (JEAIDYPOPCI)³. Cette enquête consiste en des entretiens semi-directifs auprès des jeunes de 15 à 24 ans de trois communes de la ville d'Abidjan : Cocody, Port-Bouet et Yopougon. L'opération de collecte s'est déroulée en 2005 et en 2006

³ La jeune équipe associée à l'IRD « Dynamique de population en Côte d'Ivoire (DYPOPCI) » a pour but de contribuer à l'amélioration des connaissances sur différents aspects de la santé reproductive et sexuelle. Dans cette perspective, un programme de recherche intitulé « Inégalités sociales et santé de la reproduction » a été élaboré depuis 2004. La JEAIDYPOPCI est associée à l'UMR IRD-Université de Provence 151 et bénéficie d'un financement de l'IRD pour la période 2004-2005. Les membres de cette équipe proviennent des trois institutions scientifiques suivantes : - Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), - UFR de Sciences économiques et de Gestion, Université de Cocody, - Institut d'Ethnosociologie, Université de Cocody

Trois catégories de jeunes ont été considérées : ceux qui ont des conditions de vie aisées, ceux qui ont des conditions de vie modestes et ceux qui sont dans des conditions de vie difficiles. Les jeunes sont classés dans ces catégories à partir de leur propre déclaration. Au total 54 femmes et 54 hommes ont été interrogés ; pour chaque sexe, 18 jeunes par commune repartis entre trois groupes d'âges : 15-17, 18-20, 21-24 ans révolus.

Le guide d'entretien utilisé a permis de relever l'opinion des jeunes sur l'âge idéal à la première union des hommes et des femmes ainsi que leur perception sur les inconvénients des unions qui se nouent avant l'âge idéal qu'ils ont déclaré ; une distinction est faite entre les filles scolarisées et celles qui ne le sont pas. En outre, des données sur la perception de la polygamie chez les jeunes ont été recueillies. L'analyse des réponses donne des indications sur le devenir du mariage en Côte d'Ivoire.

II. EFFRITEMENT DES REGIMES TRADITIONNELS DE NUPTIALITE

2.1. Tendance au recul de l'âge au mariage

L'âge moyen au premier mariage des femmes a augmenté de 18,4 ans lors du recensement de 1975, à 19,3 ans en 1988 puis à 21,8 ans en 1998. Si l'entrée en union devient de plus en plus tardive, le mariage demeure généralisé puisque la proportion de femmes célibataires à 50 ans n'excède pas 6 %. Les hommes débutent leurs unions bien plus tardivement que les femmes parce qu'à la différence de celles-ci, ils doivent attendre de réunir les conditions permettant d'assumer les responsabilités d'une unité domestique. Globalement, l'âge à l'union des hommes augmente sur la période après une légère baisse : 27,7 ans en 1975 contre 27,1 ans en 1988 et 28,7 ans en 1998. Cette tendance au recul de l'âge au mariage se retrouve dans de nombreux pays (Locoh, 2002). Le mariage demeure cependant quasi-universel, la proportion de célibataires à 50 ans n'excède pas 10 %. La hausse concomitante de l'âge à l'union des hommes et des femmes conduit à un resserrement de l'écart d'âge entre conjoints au premier mariage qui passe de 9,3 ans en 1975 à 7,8 ans en 1988 et à 6,9 ans en 1998.

2.2. Diminution de l'incidence de la polygamie

Malgré l'existence, depuis l'année 1964, d'une loi interdisant sa pratique (loi n°64-375 du 7 octobre 1964), une part importante de la population en Côte-d'Ivoire vit encore sous un régime matrimonial polygamique. Il s'agit essentiellement de bigames puisque selon les données du RGPH 1998, 81 % des polygames ont déclaré avoir deux épouses. Toutefois, les mesures du moment obtenues à partir des recensements successifs indiquent un recul de la polygamie (tableau 1). La proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés s'élevait à 19,3 % en 1998 contre 22,6 % en 1988 et 23,8 % en 1975. La quasi-totalité des générations sont affectées, notamment celles qui sont âgées de 35 à 70 ans en 1998.

Cette tendance se vérifie également dans tous les milieux de résidence. Le recul est lent dans le milieu rural où la polygamie est plus répandue ; le taux de polygamie s'élevait à 22,3 % en 1998 contre 24,9 % en 1988 et 25,4 % en 1975. Il est un peu plus rapide en milieu

urbain, le taux de polygamie était de 15 % en 1998 mais atteignait 19 % en 1988 et 20,2 % en 1975.

Tableau 1: Evolution des indicateurs de la polygamie en Côte d'Ivoire, 1975 à 1999

Date	Proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés	Nombre moyen d'épouses par homme marié	Proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées	Sources
1975	23,8	1,3	41,4	RGP 1975
1980-81	-	1,3	41,4	EIF 1980-81
1988	22,6	1,3	-	RGPH 1988
1994	18,1*	-	36,6**	EDSCI 1994
1998	19,3	1,2	30,3	RGPH 1998
1998-99	17,0*	-	35,0**	EDSCI 1998-99

Sources : Yapo et Irié, 2001 ; Hertrich et Pilon, 1996, cité par Vimard et *al.*, 2002 ; Institut national de la Statistique et ORC Macro, 2001

* = pour les hommes de 15 à 59 ans ; ** = pour les femmes de 15 à 49 ans.

A Abidjan, la capitale économique, l'incidence de la polygamie a légèrement augmenté entre 1975 et 1988, de 13 % à 14,5 %, mais a diminué par la suite (11 % en 1998). De même, la proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées a baissé de 41,4 % en 1975 à 30,3 % en 1998. Mais cette évolution pourrait être due à l'émergence du phénomène des unions informelles (maîtresse, "deuxième bureau") observé dans différentes villes d'Afrique.

Ces évolutions traduisent un effritement des régimes traditionnels de nuptialité. Elles pourraient être expliquées par les changements dans le système de production économique et dans celui de la reproduction sociale et biologique. S'agissant du système de production économique, l'activité économique est plus diversifiée et la main d'oeuvre familiale fait progressivement place à la main d'oeuvre salariée. Quant à la reproduction biologique, de plus en plus d'individus s'orientent vers le modèle de descendance de taille réduite, comme l'indique la baisse de l'indice synthétique de fécondité qui n'est plus que de 4,6 enfants par femme en 2005 contre 7,2 enfants par femme en 1980-81.

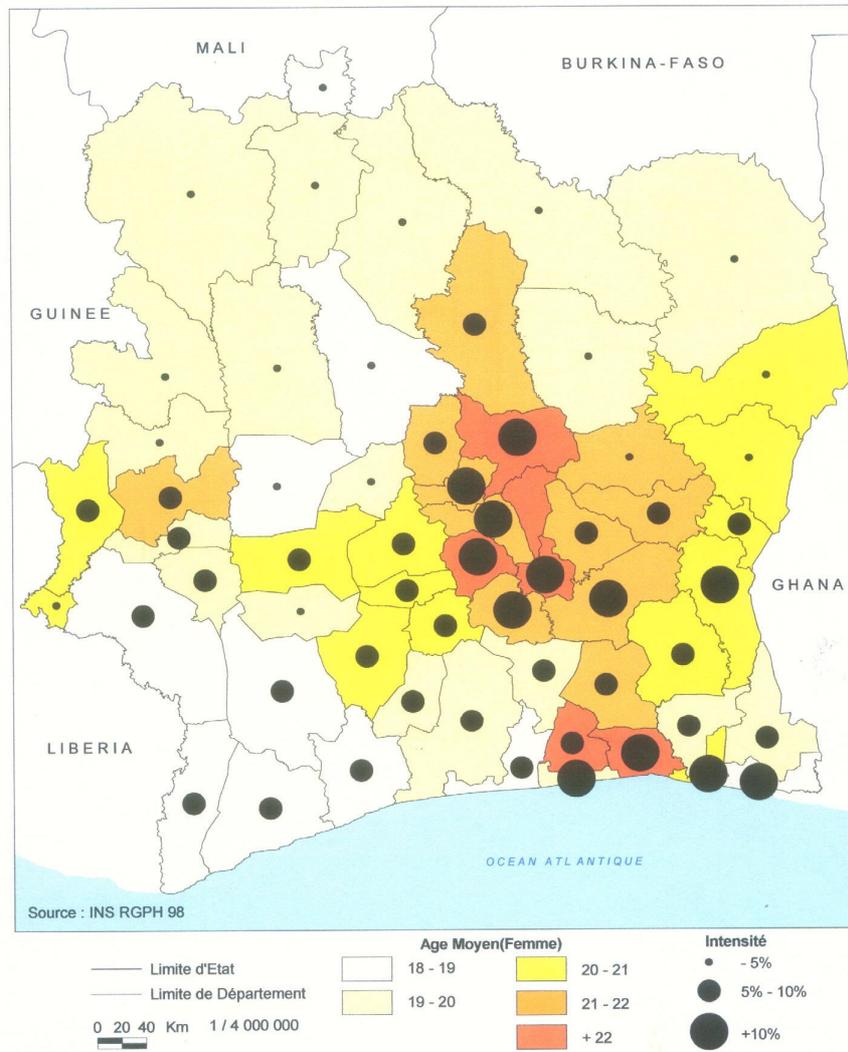
III- LES MODELES DE NUPTIALITE SELON LES DEPARTEMENTS

3.1. Les différences spatiales de la primo-nuptialité

La comparaison spatiale des indicateurs de la primo-nuptialité des femmes et des hommes révèle une diversification des régimes de nuptialité. Chez les femmes, quatre régimes de nuptialité peuvent être distingués (figure 1) : traditionnel, sémi-traditionnel, intermédiaire et moderne.

Le régime traditionnel se caractérise par un âge moyen à l'union inférieur 20 ans et une proportion de célibataire à 50 ans ne dépassant pas 5%. Il s'agit essentiellement des départements appartenant à la zone de savanes, par exemple : Vavoua, mankono et Tingrela.

Figure 1 : Age moyen à la première union des femmes et proportion de célibataires à 50 ans, RGP 1998



Source :Etablie à partir des données du RGP 1998

Le régime sémi-traditionnel : l'âge moyen à l'union est inférieur à 20 ans et la proportion de célibataire dépasse 5%. Il regroupe 11 départements dont la plupart appartiennent à la nouvelle boucle du cacao : Tabou, Sassandra, San-pédro, Soubré et Guiglo, Grand-Lahou et Adiaké.

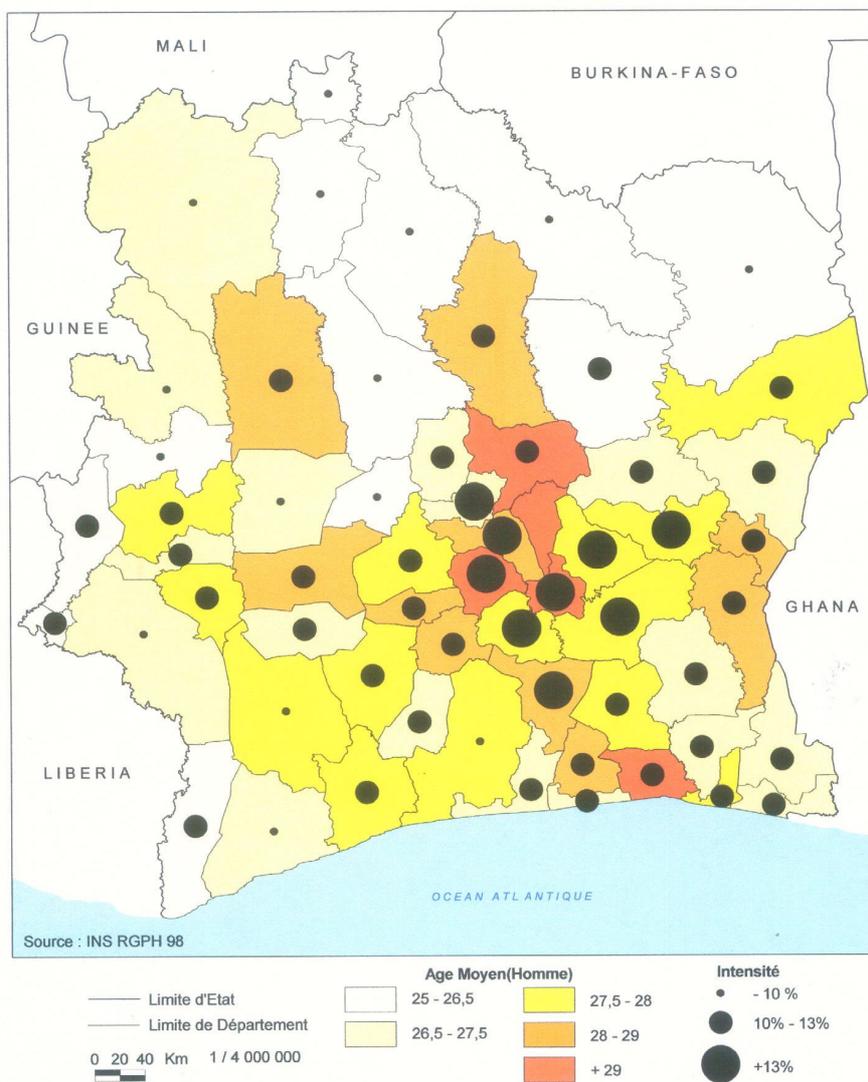
Le régime intermédiaire : l'âge moyen à l'union varie entre 20 et 22 ans ; 24 départements sont concernés. Par exemple les régions de l'est, de l'ancienne boucle du Cacao, du centre est, etc.

Le régime moderne : l'âge moyen à l'union dépasse 22 ans et le célibat définitif est notable. Il s'agit de département fortement urbanisé : Abidjan, Dabou, Yamoussokro, Dimbokro, Bouaké

Le régime moderne met en évidence le rôle de l'urbanisation dans les changements des comportements matrimoniaux des femmes. L'action de l'urbanisation est probablement combinée avec celle de la scolarisation qui exerce un effet mécanique sur le recul de l'âge à l'union.

Chez les hommes, trois régimes de nuptialité ont été retenus : traditionnel, intermédiaire et moderne (figure 2).

Figure 2 : Age moyen à la première union des hommes et proportion de célibataires à 50 ans, RGPH 1998



Source : Etablie à partir des données du RGPH 1998

Le régime traditionnel : l'âge moyen à l'union est inférieur à 28 ans et la proportion de célibat à 50 ans ne dépasse pas 10%. Vingt trois départements se retrouvent dans ce cas ; il s'agit de départements qui se retrouvent en zone de savane ou au sud ouest.

Le régime intermédiaire : l'âge moyen à l'union est inférieur à 28 ans et la proportion de célibat à 50 dépasse 10%. Ce régime regroupe 20 départements situés pour la plupart au centre est, au centre et au centre ouest. Il s'agit par exemple de Bongouanou, Daoukro et Man, Bangolo et Danané.

Le régime moderne : l'âge moyen dépasse 28 ans. Quinze départements sont concernés. Par exemple, Abidjan, Agboville, Yamoussokro, Dimbokro ...

3.2. Les différences départementales de la polygamie

L'incidence de la polygamie varie selon les départements (figure 3). Chez les femmes nous avons distingué trois groupes de départements en fonction de la proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées : faible incidence (moins de 20%), incidence moyenne (de 20 à moins de 30 %) et forte incidence (plus de 30 %).

Faible incidence (moins de 20%) : 12 départements sont concernés ; il s'agit par exemple, des départements d'Abidjan, Dabou, Grand Bassam, Tabou, Man, la région des Lacs, Dimbokro Excepté les départements de Tabou, Grand-Bassam, Man. Ce groupe correspond au régime moderne de primo nuptialité analysé précédemment (cf figure 1). En dehors de Tabou et de Man, ces départements sont fortement urbanisés.

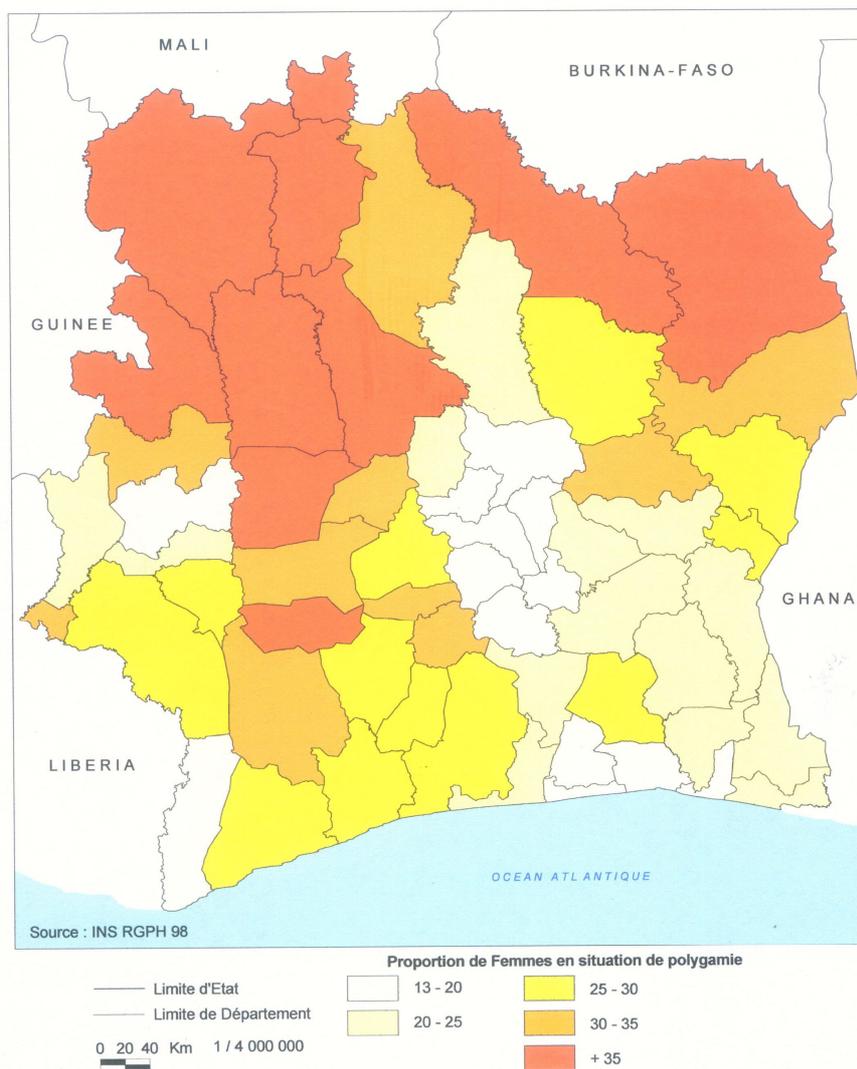
Incidence moyenne (de 20 à moins de 30%) : ce groupe rassemble 26 départements. Par exemple, les régions du sud comoé, moyen comoé l'ancienne boucle du cacao ; la bas sassandra (sauf Tabou), Katiola, Dabakala, etc.

Forte incidence (plus de 30 %) : 20 départements, essentiellement les département du nord, islamisés, ainsi que les région forestière de l'axe Soubré, Issia, Daloa, Vavoua ; ce groupe coïncide généralement avec le régime traditionnel et semi traditionnel de primo-nuptialité.

Chez les hommes comme chez les femmes nous avons distingué trois groupes en fonction de la proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés selon les départements : faible incidence (moins de 13 %), incidence moyenne (de 13 à moins de 22 %) et forte incidence (plus de 22 %).

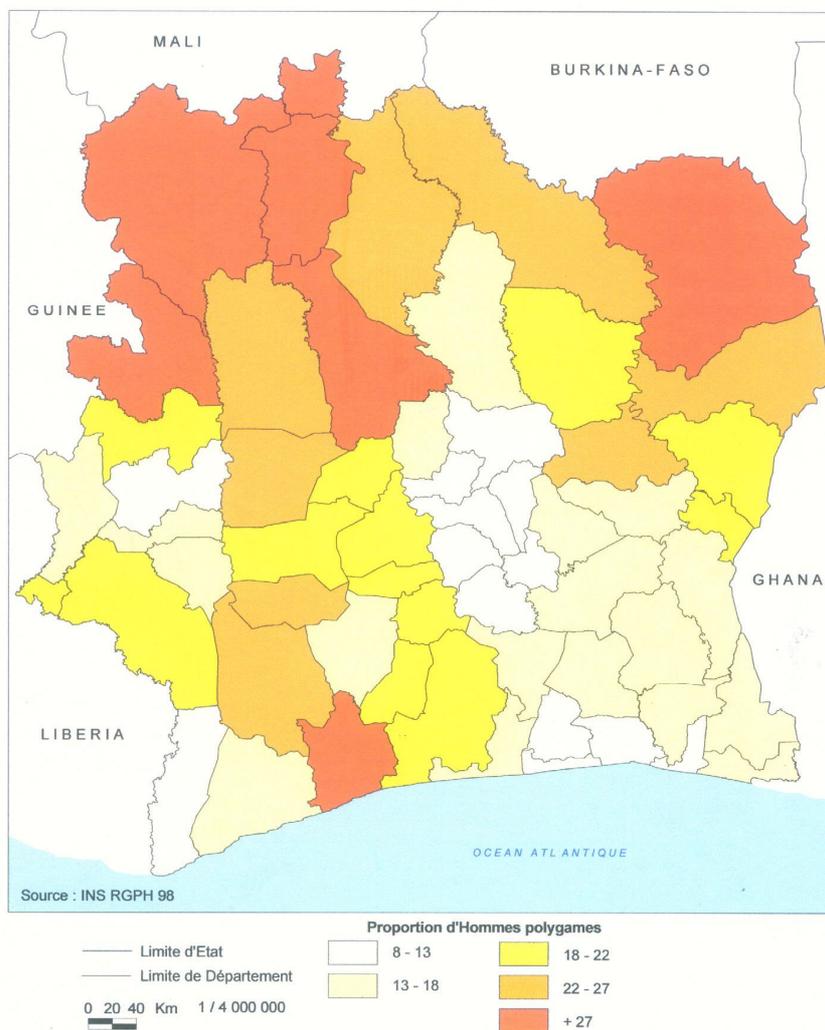
En dehors de quelques rares départements, ces groupes se superposent avec ceux des femmes. Par exemple : Chez les hommes Sassandra figure parmi les département à forte incidence de polygamie alors que chez les femmes, il se situe dans la catégorie des départements à incidence moyenne. Ceci provient du fait que certains conjoints ne cohabitent pas en raison de la migration.

Figure 3 : Proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées selon les départements, RGPH 1998



Source :Etablie à partir des données du RGPH 1998

Figure 4 : Proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés selon les départements, RGPH 1998



Source : Etablie à partir des données du RGPH 1998

IV. OPINION DES JEUNES SUR LE MARIAGE ET LA POLYGAMIE

4.1. Comment les jeunes justifient-ils le mariage ?

En dépit du recul de la sortie du célibat, la norme du mariage universelle persiste chez les jeunes.

Une jeune fille de condition modeste «*Une femme ne doit pas rester comme ça sans homme. Un homme ne doit pas rester aussi sans femme. Il doit avoir un homme et une femme dans une maison*».

Selon les jeunes femmes et les jeunes hommes le mariage est justifié par la recherche d'un statut social honorable, le souci d'avoir des enfants, le souci d'éviter les maladies et des

raisons d'ordre sentimental. Les conceptions ne varient pas systématiquement d'une catégorie sociale à l'autre.

Le mariage est vu comme une source de prestige social pour les jeunes femmes parce qu'il leur permet d'échapper au regard social accusateur. Il leur confère un mieux être social et une certaine maturité sociale..

Une jeune fille condition aisée « *Bon, on se marie pour être respectée dans le quartier, pour ne pas que les gens nous montrent du doigt, pour être responsable quoi ! Voilà ! Faut se marier* ».

Un jeune homme condition aisée: « *Bon, lorsqu'on est marié, on peut dire que tu es responsable, tu n'es plus jeune. On te prend comme un responsable. Puisque tu as une dame qui est à la maison, donc vraiment tu es beaucoup respecté. Et...tu es respecté partout où tu passes quoi. Puisque tu assumes ta responsabilité, tu es devenu maintenant élégant. C'est pour quoi il faut se marier* ».

Certains jeunes conçoivent le mariage comme le cadre idéal pour la reproduction biologique et sociale ainsi que pour s'assurer un soutien économique et social. Aussi, le cadre familial est le lieu par excellence de socialisation de l'enfant et de la pérennisation des lignés.

Un jeune homme condition aisée : « *On se marie pour former une famille, pour avoir un soutien demain. Et puis, si demain tu n'es pas là, ton enfant est là, il va te représenter quelque part* ».

Une jeune fille condition modeste : « *Pour être en famille, pour avoir des enfants, pour être dans le foyer c'est tout. Ou bien ? Pour être maman aussi demain* ».

Un jeune homme condition modeste : « *On se marie, je sais pas.[...]. Sinon c'est pour les enfants hein. Sinon, le fait d'être ensemble déjà ils sont mariés. Le fait même d'être en concubinage, on dit vous êtes mariés. Mais c'est juste pour les enfants, assurer leur avenir. Bon, nous sommes en Afrique, tu vas voir un décès à tout moment et les enfants ils sont délaissés. C'est pour ça le mariage. Sinon, le mariage en tant que tel n'est pas important hein. Ça je le pense* ».

Le mariage, selon certains jeunes, se justifie par le souci de réduire leur exposition aux relations sexuelles à risque dans l'optique de se prémunir contre les infections sexuellement transmissibles. Le mariage est considéré comme un moyen efficace permettant aux hommes et aux femmes d'adopter des comportements sexuels sains. De plus, il stabilise et canalise surtout les femmes dans leur recherche de partenaire pour une vie de couple stable.

Une jeune fille condition aisée: « *Je vais me marier pour ne pas avoir des problèmes dans la vie. Parce que dans la vie il y a toute sorte de maladie, et quand tu es mariée à un homme c'est bien parce que tu ne peux pas chercher un autre encore ? Et ça c'est bien pour nous les femmes* »

D'autres jeunes par contre avancent des raisons d'ordre sentimental. C'est-à-dire, que le mariage n'est célébré qu'entre des conjoints qui s'aiment et ont choisi de vivre ensemble.

Jeune fille de condition modeste : « *On se marie parce qu'on s'aime. Oui on s'aime, on veut s'engager et puis on veut vivre ensemble aussi* ».

Cette conception rompt avec l'approche traditionnelle du mariage qui avait pour fonction essentielle d'assurer la production et la reproduction au sein des familles

Il faut comprendre au-delà de ces raisons, que le mariage qui autrefois était façonné par des mains extérieures (oncle maternel dans le système matriarcat, le père et la mère ; les grands parents etc.), est de plus en plus l'affaire des concernés eux-mêmes.

4.2. Une orientation vers le modèle d'union tardive

Les jeunes filles et les jeunes garçons interrogés se sont prononcés sur l'âge idéal à la première union des filles (scolarisées ou non scolarisées) et des garçons. L'analyse des réponses indique que les jeunes sont de plus en plus tournés vers le modèle des unions tardives.

Concernant les filles non scolarisées, l'âge idéal déclaré est généralement supérieur à 18 ans. On note cependant qu'aucune divergence n'est observée ni entre les sexes, ni entre les diverses catégories de jeunes.

Au delà des problèmes de santé maternelle liés aux grossesses précoces, les jeunes justifient l'âge idéal (élevé) au premier mariage principalement par la nécessité d'une préparation psychologiquement, physiologiquement et économique avant d'entamer une vie familiale. Cette maturité tant souhaitée est le gage de la stabilité de l'union.

Une jeune fille de condition aisée « *Avant 25 ans, la femme n'est pas trop mûre. Elle n'est pas mûre d'esprit et puis bon elle n'est pas mature donc c'est pas sûr que le mariage puisse durer longtemps quoi* ».

Un jeune homme de condition modeste « *Si elle se marie avant les 25 ans, il pourrait arriver des choses, par exemple, de 12 ans à 17 ans, c'est l'âge de la puberté c'est là que l'organisme se forme. Donc, si elle se marie avant 25 ans, il peut arriver des malformations de l'enfant qui va venir (qui va naître). Et puis, ça peut aussi engendrer des problèmes qu'elle ne pourra pas résoudre elle seule. Des problèmes économiques, des problèmes d'éducation de l'enfant. Les problèmes d'ordre sociaux.*»

Concernant les filles scolarisées, la plupart des enquêtées déclare que le mariage devrait intervenir après les études. Toutefois, quelques unes, affirment qu'une fille fréquentant l'école pouvait se marier un peu plus tôt, parce qu'ayant acquis par l'entremise de l'éducation moderne les moyens nécessaires pour assumer son rôle de femme au foyer.

Une jeune fille de condition difficile « *Bon pour quelqu'un qui fréquente l'école, elle peut se marier à n'importe quel moment parce que quelqu'un qui va à l'école au moins peut mieux réfléchir, peut mieux gérer un foyer* ».

S'agissant des garçons, les informateurs ont suggéré un âge idéal compris entre 25 et 30 ans. Quelque soit la catégorie sociale, ils évoquent en premier lieu des raisons d'ordre matériel et également la nécessité d'une préparation psychologique nécessaire pour la stabilité de l'union tout comme chez la jeune fille.

Une jeune fille de condition modeste *« Pour un homme il faudrait qu'il travaille d'abord. Je ne sais pas. Si tu as fini tôt tes études, je ne sais pas ça dépend. Si tu travailles, tu as des moyens tu peux te marier. Bon je pense qu'à l'âge de 30 ans, l'homme qui veut vraiment se marier a des idées en place, peut mettre ses idées en place. Bon avant 30 ans, on voit qu'il est trop jeune, il n'est pas trop mur d'esprit quoi »!*

4.3. Perception de la polygamie

Dans l'ensemble, la majorité des jeunes filles interrogées désapprouve la polygamie. Mais la tendance varie en fonction de la catégorie sociale d'appartenance. La majorité des filles de condition modeste exprime des opinions hostiles à la polygamie. En revanche, on remarque chez celles qui vivent dans une condition aisée et difficile que la tendance n'est pas nette ; il y a quasiment autant de filles qui approuvent la polygamie que celles qui la désapprouvent. Contrairement aux jeunes filles, la quasi-totalité des garçons désapprouve la polygamie quelle que soit la catégorie sociale d'appartenance.

Les raisons évoquées par les jeunes pour justifier leur refus des unions polygamiques sont de divers ordres. Elles se retrouvent aussi bien chez les femmes que chez les hommes, ainsi que dans toutes les catégories sociales.

Bon nombre de répondants estiment que la polygamie est synonyme de conflits conjugaux et de fragilisation de la cohésion familiale.

Une jeune fille de condition modeste : *« Han ! Ca fait du mal à la femme qui est à la maison et puis c'est difficile aussi avec les enfants. Plusieurs mères c'est pas évident pour la cohésion familiale ».*

Une jeune fille de condition aisée : *« A cause des jalousies des femmes, parce que les femmes aussi elles sont beaucoup jalouses. Voir ton mari qui a deux copines. Au moins si la femme est d'accord là c'est un autre cas. Si la femme n'est pas d'accord, ça ne marche pas. »*

Un jeune homme condition difficile : *« Parce que bon, le fait même d'abord, j'ai vécu avec ma marâtre. Je sais déjà ce qui est dedans. Quand ton père marie deux femmes que l'autre n'est pas bonne ou bien elle n'a pas d'enfant, ça créer tous les problèmes quoi. Souvent tu te sens maltraité, souvent les femmes sont en palabre ou soit tu aimes une que l'autre. Alors que c'est un péché c'est pas bon. Voilà, donc, voilà pourquoi je dis bon, c'est mieux de marier une femme. Que trois, quatre, ou deux ».*

Un jeune homme de condition modeste : *« Lorsqu'on prend beaucoup d'épouses, là, c'est pas bien. Parce que ...lorsqu'on prend l'être humain comme ça, le cœur en tant que tel ne*

veut pas aimer plusieurs choses à la fois. Mais le cœur peut aimer une seule chose. Lorsque tu dis non, j'aime cette chose, j'aime cette chose, j'aime cette chose. Mais au plus profond du cœur, y a une seule que tu aimes plus que tous ces objets ou ces femmes que tu as montrés. Tu as une préférence. Donc moi je préfère une seule femme pour ne pas créer des problèmes au niveau des enfants. Parce que lorsque les enfants vont naître il y aura des problèmes soit entre frères et demi-frères. Peut-être le demi-frère va dire que non, soit ton papa, il aime beaucoup...ta mère que ma mère. Bon, ces genres de discussion, ce n'est pas bien ».

La polygamie n'est pas toujours acceptée par certaines religions pratiquées par les répondants.

Un jeune homme de condition difficile : *« Dieu même n'admet pas ça même. Parce que prendre beaucoup comme ça, tu vas pas aimer elles toutes de la même manière ».*

Aussi, l'on constate que certains enquêtés sont influencés par la législation qui ne fait nul part la promotion de la polygamie .

Une jeune fille de condition modeste- F54 *« Parce que bon en principe, c'est avec une femme que tu dois te marier. Et quand tu t'en vas te marier à la mairie on dit bon tu () ta seule compagne, épouse. Donc je trouve que c'est avec une seule femme qu'on doit se marier ».*

Par ailleurs, il est à noter que le coût élevé de la vie est la raison avancée par quelques uns de nos informateurs pour bannir la pratique de la polygamie dans les régimes de nuptialité. En ceci que, la polygamie est corrélée positivement avec l'exercice de la forte fécondité.

Une jeune fille de condition modeste -*« Parce que vraiment c'est pas facile, il ne peut pas joindre tous ses bouts, s'occuper de toutes ces femmes là en même temps. Je ne pense pas que un homme puisse avoir les moyens de s'occuper de toutes ses femmes et puis préparer l'avenir aussi des enfants ».*

Un jeune garçon de condition difficile *« Si à la longue tu n'as plus les moyens pour éduquer les enfants là, qu'est-ce qu'ils vont devenir. Y a plein, plein de cas comme ça. Ils vont se prostituer, ça va donner des vagabonds...des amis qui fument qui boivent dans les maquis. Donc c'est ça ».*

Comparativement à la polygamie, la monogamie est considérée comme un moyen pour réduire le risque de contamination des maladies ; entendons ici les infections sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA). Du fait que, la monogamie suppose qu'on est fidèle à un(e) seul(e) partenaire.

Jeune garçon - condition aisée *« Je voulais prendre une femme, pour être fidèle quoi. Parce que je suis fidèle... à ma femme. Donc, je vais prendre au moins une femme. Parce que les conditions, la vie ou nous vivons aujourd'hui, il existe trop de maladies. Comme les maladies comme le sida. Se marier en désordre, tu peux au moins prendre les maladies ».*

Jeune garçon de- condition modeste *« d'abord, maintenant y a les maladies. Et puis maintenant là, la vie est devenue chère ».*

Chez les jeunes filles trois types de raisons sont avancés par celles qui approuvent la polygamie ; elles sont d'ordre sexuels, économiques et religieux.

En effet, selon elles, la pratique de la polygamie est considérée comme une réponse aux besoins sexuels non satisfaits des hommes par une seule partenaire. Elle est également un moyen pour résoudre tant soit peu le problème de l'infidélité des hommes.

Une jeune femme de condition aisée- *« les hommes ils ne sont jamais satisfaits donc s'ils ont deux, pour moi ça peut les retenir quand même à la maison »*.

Un jeune homme de condition modeste *« Y a l'infidélité. On ne sait pas quelle est l'élue de son cœur. Quelle femme il aime le plus. Donc trois femmes c'est bon. Parce que, y a l'infidélité. Parce que, parmi les trois il aime une »*.

En outre, la polygamie est perçue comme une pratique rentable au niveau économique et social pour les hommes. Elle augmente le pouvoir économique en ce sens qu'il tire profit du travail des femmes et des enfants. Au plan social elle résout le problème d'assistance et de prise en charge des vieux jours des parents devenus inactifs et improductifs

Une jeune fille de condition difficile. *« Parce que si tu as des parents, tu peux marier. Si tu as marié première femme, tu peux mettre ça à côté de toi. Après tu prends deuxième et puis elle là, elle est à côté de tes parents. Et puis tu peux prendre maison pour leur donner et puis ta femme aussi elle peut préparer pour tes parents. Elle peut faire des choses pour eux. Donc Hum ! Toi-même de fois tu peux aller là-bas et puis de fois elle peut venir te voir. Faut pas laisser tes parents comme cela »*

Un jeune homme condition modeste *« Bon, parce que bon...si par exemple, tu es un fonctionnaire, tu as des champs au village, tu peux marier une femme au village et puis tu peux marier un à Abidjan. Là l'autre peut travailler dans l'autre champ, maintenant l'autre aussi à Abidjan »*.

Certains jeunes les musulmans sont influencés par les normes religieuses ; celle-ci encourage la pratique de la polygamie.

Une jeune fille de condition modeste *« Puisque dans la religion, si les quatre femmes lui plaisent, il peut marier quatre. Ah ! Moi je ne sais pas mais c'est notre religion qui dit ça. »*

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'objectif principal de la présente étude était d'examiner les inégalités départementales et sociales en matière de première union et de polygamie en prenant pour base la documentation disponible et les données de terrain fournies par le RGPH 1998 et des entretiens semi-directifs auprès des jeunes.

Les données disponibles révèlent un abandon progressif des régimes traditionnels de nuptialité (précoce et polygamique). La réorientation des aspirations des familles vers le

modèle de descendance de taille réduite ainsi que le développement de l'emploi non familial sont les facteurs explicatifs essentiels de ces changements de régime de nuptialité. La confrontation des données des différents départements permet de mettre en évidence trois régimes de nuptialité: le régime traditionnel précoce et polygamique; un régime intermédiaire; un régime moderne tardif et monogamique.

Les résultats de l'analyse des données qualitatives indiquent que les jeunes justifient le mariage par la recherche d'un statut social honorable, le désir d'enfants et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. Très peu de jeune approuve le mariage précoce des filles, qu'elles soient scolarisées ou non, ce qui dénote de leur orientation vers le modèle d'union tardive. La quasi-totalité des jeunes hommes, quelles que soit leur condition d'existence, désapprouve la polygamie. En revanche les jeunes filles sont partagées notamment celles qui sont dans les conditions aisées ou difficiles. Le rejet de la polygamie se justifie par la fragilisation de la cohésion familiale, les normes religieuses, le coût de la vie, la propagation des infections sexuellement transmissibles.

L'approche départementale apporte un éclairage sur la diversification des régimes de nuptialité en Côte d'Ivoire, ce qui témoigne des changements dans l'organisation sociale de la famille. Mais, la forte sensibilité de la nuptialité aux crises pourrait rendre caducs les schémas qui ont été identifiés.

L'analyse suggère d'orienter le contenu des interventions en matière de santé sexuelle et reproductive en fonction des régimes de nuptialité: le régime précoce et polygamique serait associée à une forte fécondité des adolescentes; en revanche, le régime moderne est associée à la sexualité préconjugale qui engendre les avortements à risque et la propagation du VIH/Sida et des IST.

Références bibliographiques

- Antoine P., 2002, « Les complexités de la nuptialité : de la précocité des unions féminines à la polygamie masculines en Afrique », in CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G., (éds.), *Démographie : analyse et synthèse II, Les déterminants de la fécondité*, Paris, Editions de l'INED, pp.75-102.
- Dedy Sery et Tapé Gauzé, 1994, *Jeunesse, sexualité et Sida à Abidjan*, Université d'Abidjan, Abidjan
- Essoh Nome Marie, 1997, *Nuptialité et modèles familiaux en Côte d'Ivoire*, ENSEA, 60 p.
- Institut national de la statistique (INS), Ministère de la Lutte contre le Sida (Côte d'Ivoire) et ORC Macro, 2006, *Enquête sur les indicateurs du sida, Côte d'Ivoire 2005 (EIS-CI)*, Calverton, Maryland, USA : INS et ORC Macro, 263 p.
- Institut national de la statistique et ORC Macro, 2001, *Enquête démographique et de santé. Côte d'Ivoire 1998-1999*, Institut National de la Statistique – ORC Macro, Abidjan et Calverton, 298 p.
- Kaudjhis-Offfoumou A. F., 1996, *Les droits de la femme en Côte d'Ivoire*, Série de livres du CODESRIA, Karthala, Paris, 222 p.
- Koné Mariatou et Kouamé N'Guessan, 2005, *Socio-anthropologie de la famille en Afrique. Evolution des modèles en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les éditions du CERAP (collection Manuel Universitaire), 277 p.

- Locoh T., 2002, « Les facteurs de la formation des couples » in CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G., (éds.), *Démographie : analyse et synthèse II, Les déterminants de la fécondité*, Paris, Editions de l'INED, pp.103-142.
- Pison G., 1986, « La démographie de la polygamie », *Population*, 1 : 93-122.
- Raulin H., (1968), « Le droit des personnes et de la famille en Côte-d'Ivoire », in KEBA M. (éd.), *Le droit de la famille en Afrique noire et à Madagascar*, G.P. Maisonneuve et Larose, Paris, pp. 221-241.
- Vimard P., Anoh A. Guillaume A., 2002, « La croissance démographique », in Tapinos, G-P, Hugon P, Vimard P (dir.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXIe siècle. Défis démographiques et développement durable*, Karthala, pp. 15-87.
- Yapo E. et Irié M, 2001, *Recensement général de la population et de l'habitation de 1998, Volume IV : Analyse des résultats, Tome 4, Etat matrimonial, Nuptialité.*- Institut National de la Statistique, Abidjan